

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 28 mars 2023,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, qu'une demande d'installation d'un Food Truck, **Parking de la Forteresse,** nécessite une réservation du stationnement,

Considérant, la demande en date 7 septembre 2023 présentée par **Monsieur François RABOUAN** – Food Truck Ô P'tits Oignons – 271 Avenue François Mitterrand - 37500 CHINON.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'installation d'un Food Truck « Ô P'tits Oignons » (6 ml), le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la valeur **de 5 emplacements** – Partie Centrale du Parking de la Forteresse **le Jeudi 21 Septembre 2023 de 08 h 00 à 18 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux Services Techniques Communautaires.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe « d'occupation du domaine public » de 30.00 € (5.00 € le mètre linéaire).

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la gestionnaire du domaine public, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le	19 SEP. 2023	Fait à Chinon, le	15 SEP. 2023
Fait à Chinon, le	15 SEP. 2023	Le Maire,	
Le Maire,			


Jean-Luc DUPONT



Jean-Luc DUPONT